

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET DU TOURISME face aux conséquences liées à l'épidémie du Covid-19

La Mairie de l'île d'Yeu, les chambres consulaires et l'Office de Tourisme sont à vos côtés pour vous accompagner au mieux durant cette crise sanitaire qui vous impacte tous et de manière significative dans votre activité et votre quotidien.

Vous trouverez ci-dessous une liste des mesures nationales, régionales, départementales et locales connues (ce document sera réactualisé pour vous tenir informé régulièrement).

Un résumé des contacts utiles localement est disponible en fin de document (téléphone et mails).

1 – Les mesures au niveau National

1. Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) - consultez la foire aux questions du site URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/foire-aux-questions.html>

2. Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delais-ou-de-remise-pour-accompagner-les>

3. Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

4. Une aide jusqu'à 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés grâce au Fonds de Solidarité National financé par l'Etat et les Régions :

<https://www.impots.gouv.fr/portail>

5. La mobilisation des fonds de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie. Contact auprès de votre conseiller bancaire local

6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires. Contact auprès de votre conseiller bancaire local

7. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

<https://travail-emploi.gouv.fr>

<https://www.paysdelaloire.cci.fr/coronavirus-zoom-sur-vos-questions-les-plus-frequentes>

8. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises

<https://www.mieist.bercy.gouv.fr>

9. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour plus d'informations :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-publiques-entreprises>

2 – Les mesures au niveau Régional et Départemental

1. La Région des Pays de la Loire mobilise un plan régional de 56 millions d'euros, et participe au Fonds National de solidarité Etat – Régions exceptionnel pour aider les entreprises (commerçants, artisans, indépendants, TPE...) et pour aider notamment les plus fragiles d'entre elles, à surmonter cette épreuve

<https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/action-economique-covid-19>

Numéro unique pour toutes les entreprises : **0 800 100 200**

2. Le Département de la Vendée (CD85) se mobilise aux côtés des entreprises :

Création par le CD85 d'un Fonds d'aide d'extrême urgence pour les artisans, les petits commerçants et les indépendants du secteur du tourisme qui traversent de graves difficultés personnelles. Doté de 1 million d'euros, il sera mis en œuvre en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et Vendée Tourisme.

<http://vendee.fr/Economie-et-entreprises/Entreprises/65141-Economie-1-4-M-pour-soutenir-les-entreprises-vendeennes-face-a-la-crise-sanitaire>

3 – Les mesures au niveau Local

Pour accompagner les acteurs économiques, confrontés à ces difficultés sans précédent, la mairie de l'Île d'Yeu met en place des mesures immédiates :

- Suspension des loyers des ateliers artisanaux et commerciaux pour la durée du confinement,
- Suspension de la redevance d'occupation du domaine public (*droit de terrasses, occupation de stationnement, marchés*) pour la durée de confinement,
- Suspension de la redevance concernant la signalétique commerciale directionnelle,
- Report de la facturation des abonnements de la régie déchets.

Pour ces 4 points, le Conseil Municipal sera saisi de la question de l'annulation de ces redevances quand il sera installé et en capacité de se réunir.

Par ailleurs, la plateforme locale de l'Île d'Yeu (Initiative Vendée Terres et Littoral) suspend pour 3 mois les échéances de prêt d'honneur création-reprise (à compter du 10 avril 2020). Elles sont reportées à la fin de l'échéancier de prêt.

Enfin, le **Fonds Territorial « Résilience »** est effectif et mis en place (à compter du 27 avril 2020) en relation avec la Région des Pays de Loire. Ce dispositif est destiné aux entreprises et indépendants n'ayant pas bénéficié du Fonds National de Solidarité.

La mairie s'engage à hauteur de 4 € par habitant, soit près de 20 000 €. Cette somme permettra de lever 50 000 € à minima pour des avances remboursables à destination des entrepreneurs de l'Île d'Yeu :

<https://www.resilience-paysdelaloire.fr>

La demande est à faire sur ce site internet de façon dématérialisée en créant votre compte personnel.

.....

CONTACTS UTILES :

Le site de la mairie de l'Île d'Yeu : <https://www.mairie.ile-yeu.fr>

Le Service Développement Économique de l'Île d'Yeu est joignable au 02.51.59.49.58 ou par mail : vincent.girard.mairie@ile-yeu.fr

Lien vers l'espace professionnel de l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu pour les informations complémentaire et spécifiques au tourisme : <https://www.ile-yeu.fr/espace-pro>
L'Office est aussi joignable au 02.51.58.40.61 ou par mail : direction-ot@ile-yeu.fr

Le Service Occupation Domaine Public de l'Île d'Yeu est joignable au 02.51.59.49.54 ou par mail : celine.groisard.mairie@ile-yeu.fr

Pour toutes les informations concernant le dispositif du CESU (Chèque Emploi Service Universel), vous pouvez joindre le Relais Emploi au 02.51.59.49.58 ou par mail : karen.naud.mairie@ile-yeu.fr

AUTRES CONTACTS :

CCI de la Vendée : 02 51 45 32 32 – info@vendee.cci.fr



L'Île d'Yeu
Mairie



L'Île d'Yeu
OFFICE DE TOURISME

Allo PME de la CCI Pays de la Loire : 02 40 44 6001 – coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée : 02 51 44 35 20

entreprises85@artisanatpaysdelaloire.fr et au 0805 950 006

Région des Pays de la Loire – 0800 100 200 – eco-coronavirus@paysdelaloire.fr

DIRECCTE : 02 53 46 79 69 – pays-de-la-loire@direccte.gouv.fr

BPI France : 09 69 37 02 40 – bpifrance.fr

Banque de France : 0800 08 32 08

<https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

Pôle Emploi : Particuliers au 39 49 – Entreprises au 39 95

CPME (Confédérations des PME) : www.cpme.fr

MEDEF Vendée : medef-vendee.fr/fr/tag/coronavirus-3

[Foire Aux Questions très complète](#) pour les entreprises et les salariés sur le site du Ministère du Travail

Site Internet spécifique : <https://sos-entreprises-coronavirus.fr/>